

**AVIS**  
**D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL 2025**  
**ARS/DAOSS/SAE/N°971- 2025 -10-21-00001**

**PORTANT SUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE DE PRE-  
ORIENTATION (ESPO) POUR DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP**

**TERRITOIRE : GUADELOUPE**

**DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJET : 21 OCTOBRE 2025**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : 15 JANVIER 2026 à 13h00 (heure locale)**

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Grille de cotation des projets

Annexe 3 : Fiche d'identification du candidat

**Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation:**

Directeur Général de l'Agence Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives - BISDARY  
97113 GOURBEYRE

**Service en charge du suivi de l'appel à projet :**

Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Direction « Animation et Organisation des Structures de Santé » (DAOSS)  
Service « Suivi et Appui des Établissements » (SAE)  
Rue des Archives - BISDARY  
97113 GOURBEYRE  
Courriel : [ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr)

## 1. Objet de l'AAP

Dans le cadre des orientations de son Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 en faveur des personnes en situation de handicap, l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy lance un appel à projet relatif à la création d'un établissement et service de pré-orientation (ESPO) pour des adultes en situation de handicap sur le territoire de la Guadeloupe.

Les établissements et les services de pré-orientation peuvent être autonomes ou rattachés à des établissements ou des services de santé autorisés au titre d'une activité de soins médicaux et de réadaptation ou à des établissements de réadaptation professionnelle (article D312-161-28 du CASF).

**La date d'ouverture au public de l'ESPO est fixée au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026.**

Le Schéma Régional de Santé fixe des orientations prioritaires dans le champ médico-social « Personnes en situation de handicap » visant notamment à « Renforcer l'offre de structures et s'assurer d'un maillage homogène des territoires afin de : « Contribuer au développement de l'offre de travail pour les personnes en situation de handicap ».

Le plan régional de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 prévoit la création d'un ESPO de 15 places.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1-1 et suivants ainsi que R313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et concerne les établissements et services relevant du 5° b de l'article L312-1 dudit code.

L'ESPO accompagne les personnes en situation de handicap à partir de l'âge de 16 ans, quel que soit leur handicap selon les conditions suivantes :

- Ces personnes travaillent, quel que soit leur statut et leur profession, ou sont en recherche d'emploi (inscrites ou non à France Travail),
- Elles sont reconnues handicapées ou en cours de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou en risque d'inaptitude à leur poste ou leurs fonctions,
- Et elles ont besoin d'accompagnement médico-psycho-social et professionnel.

L'ESPO contribue à l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap qui rencontrent des difficultés d'insertion ou de réinsertion dans le milieu du travail. Il accompagne le bénéficiaire à la définition de son projet professionnel (en milieu ordinaire ou protégé) jusqu'à sa mise en œuvre effective, y compris le cas échéant en emploi accompagné. Il peut également contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Sauf dérogation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), la durée d'accompagnement maximale totale est de quatorze semaines sur une période de vingt-quatre mois.

L'ESPO travaille en partenariat étroit avec les acteurs locaux notamment : la MDPH, le Réseau pour l'Emploi (Cap emploi, France Travail et Mission Locale), les organismes de formation de droit commun, l'ESRP, les employeurs publics/privé et les dispositifs de coordination territoriale (le dispositif emploi accompagné (DEA) et la Communauté 360) ...

La création d'un ESPO sur le territoire de la Guadeloupe répond à plusieurs enjeux :

- Inscrire les PSH accompagnées dans un parcours d'insertion, de formation, d'accès ou de retour à l'emploi sans rupture dans une démarche partenariale à l'échelle du territoire ;
- Assurer une prise en charge individualisée, globale et articulée en réponse aux vulnérabilités des publics accompagnés ;
- Sécuriser plus particulièrement les transitions, construire des passerelles avec le milieu ordinaire de travail et assurer un suivi jusque dans l'emploi ;
- Soutenir l'autonomie de la personne dans les domaines qui sous-tendent celui de l'emploi et de la formation (logement, activités sociales, transport) dans une logique de soutien à l'auto-détermination, et lui permettre de (re)trouver une place active dans la société ;

- Répondre à une logique de proximité et de services en proposant, à chaque fois que cela est possible, des interventions au plus près du domicile des bénéficiaire en s'appuyant notamment sur le milieu ordinaire et dans un objectif de maillage territorial optimal.

Il s'agit de permettre une transition vers une offre flexible et adaptée en phase avec les priorités régionales d'inclusion.

Ainsi, il est attendu des candidats, des projets en réponse aux besoins médico-sociaux identifiés, en particulier par la MDPH, afin de proposer des accompagnements sans rupture de parcours, en développant des prestations, dont le territoire est actuellement dépourvu, tout en répondant aux normes de conformité.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant :

- Des accompagnements adaptés notamment pour les publics spécifiques (handicap psychique, troubles du spectre de l'autisme (TSA)/ troubles du neurodéveloppement (TND) ...) et conformes aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Des interventions ciblant les jeunes adultes en provenance des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en situation de handicap (PSH) du secteur « Enfant » qui sont dans la période charnière de 16-20 ans à risque de rupture de parcours, dans le cadre d'une collaboration avec lesdits ESMS PSH ;
- Des solutions pour faciliter l'accès aux transports et à l'hébergement des usagers éloignés géographiquement du site de l'ESPO.

## 2. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé (Annexe 1) au présent avis et sera téléchargeable, ainsi que toutes les annexes du présent avis appel à projet, sur le site internet de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr>) à compter du jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Guadeloupe.

## 3. Critères de sélection et les modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir un traitement égalitaire des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, les critères de sélection et modalités de cotation des projets font l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets et sont publiés sur le site internet de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr>).

La capacité à tenir compte du calendrier prévisionnel de mise en fonctionnement au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre 2026 sera également apprécié au regard du projet.

## 4. Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence de Santé, en application de l'article R313-5-1 du CASF, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- Appréciation de l'éligibilité du projet au regard des besoins décrits par le cahier des charges afin de vérifier notamment que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R313-6 du CASF ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 du présent avis.

Seuls les projets complets et éligibles, parvenus dans la limite du dépôt de candidatures, seront examinés par la commission d'information et de sélection d'appels à projet (CISAAP) médico-sociaux, en tant que dossiers déclarés recevables.

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalable seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la date de la séance de la CISAAP.

Les projets seront ensuite classés par ladite commission. La liste des projets par ordre de classement vaut avis simple de la CISAAP, qui sera publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet au RAA de la Préfecture de Guadeloupe.

Les porteurs de projets seront convoqués à cette commission par messagerie électronique pour y être auditionnés. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse électronique du porteur de projet pour transmission de la convocation avec accusé réception.

Conformément aux articles L313-4 et R313-7 du CASF, la décision d'autorisation du Directeur Général de l'Agence de Santé sera délivrée, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures, avec publication selon les mêmes modalités que le présent avis d'AAP et notification au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception. Elle sera également notifiée aux autres candidats par tout moyen.

Le choix du candidat sera opéré en fonction de la qualité de la proposition et de sa pertinence au regard, d'une part, des engagements obligatoires et des attentes supplémentaires fixés dans le cahier des charges, notamment au regard des politiques de l'emploi accompagné et, d'autre part, de l'intérêt démontré par le candidat à répondre à des exigences médico-sociales sur un territoire insulaire, qui ne dispose pas d'ESPO.

Les candidats devront démontrer dans leur dossier, leur capacité juridique, technique et financière pour gérer ce type d'ESMS, incluant la connaissance du territoire et les enjeux pour l'accompagnement du public ciblé.

Il est entendu que le projet sera regardé dans sa globalité et qu'il devra répondre aux exigences du cahier des charges annexé.

## **5. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'avis l'appel à projet**

Le présent avis d'appel à projet, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Ce dernier sera également téléchargeable depuis le site internet de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr>).

## **6. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles**

**Les dossiers de candidature ne devront pas excéder 20 pages, hors annexes**, tout en répondant aux exigences du cahier des charges, accompagné de l'annexe 3 et des documents obligatoires.

En application de l'article R313-4-2 du CASF, le candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit soumettre un dossier de candidature comprenant deux parties distinctes :

- **Une partie administrative concernant la déclaration de candidature** (Partie 1) et comportant la fiche d'identification de candidat (Annexe 3) ;
- **Une partie relative au projet de création d'un ESPO** (Partie 2) en réponse aux exigences fixées dans le cahier des charges (Annexe 1).

Les dossiers de candidature devront être adressés **complets et en une seule fois, au plus tard le 15 janvier 2026 à 13h00 (heure locale)** à l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr) en indiquant en objet du message : « **AAP 2025 – Création ESPO – Dossier de candidature** » avec demande d'avis de réception. Le corps du courriel comprendra en pièces jointes les éléments constituant la partie 1 (candidature) et la partie 2 (projet) du dossier sous forme d'un fichier ZIP, dont les pièces seront au format PDF.

Les dossiers devront être paginés.

L'heure de réception du courriel envoyé dans la boîte dédiée fera foi.

Un accusé réception sera transmis par l'Agence de Santé à la date de clôture du dépôt des dossiers.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des candidatures dans la BAL dédiée ne seront pas recevables.

L'Agence de Santé s'engage respectivement au respect des données communiquées, conformément à la loi « informatique et libertés » et au « RGPD ».

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats au plus tard le 07 janvier 2026 par courriel seulement en précisant en objet « **AAP 2025 – Création ESPO** » aux adresses électroniques suivantes : [ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr) et [rita.monestier@ars.sante.fr](mailto:rita.monestier@ars.sante.fr)

L'Agence de Santé s'engage à communiquer seulement sur les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats via son site internet au plus tard pour le 10 janvier 2026 dans le cadre d'une Foire Aux Questions (FAQ).

Il ne sera répondu à aucune saisine verbale.

**Conformément à l'article R313-4-3 du CASF, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse son dossier de candidature comportant obligatoirement les éléments suivants :**

▪ **Concernant sa candidature :**

- Les documents permettant de l'identifier (en tant que promoteur du projet, qualité, adresse et contact), notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du-Code de l'action sociale et des familles ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

▪ **Concernant son projet :**

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

*Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :*

- Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;

*Et en complément :*

- *Un projet de livret d'accueil*
- *Un projet de règlement de fonctionnement*
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.

*Relatives aux personnels comprenant :*

- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

*Et en complément :*

- *Le tableau des effectifs en équivalents temps plein (ETP) par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations éventuellement délivrées par des professionnels extérieurs, en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités,*
- *L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels,*
- *Un planning type journalier et hebdomadaire,*
- *La stratégie de recrutement des postes à créer et les fiches de postes. Le promoteur doit montrer une anticipation de son plan de recrutement,*
- *Un plan pluriannuel de développement des compétences prévisionnel (sur 3 ans).*

*Relatives aux exigences architecturales comportant :*

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels.

*Et en complément :*

- *Tout document technique (plan de concepteur, date de conception, rapports, etc.) permettant d'apprécier l'état du bâti.*
- *Dans le cas d'un adossement de l'ESPO à une autre activité du gestionnaire les conditions techniques, et organisationnelles devront être détaillées dans le projet.*

*Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :*

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation

*Et en complément : un plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans ;*

- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement ;
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- *En complément : le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet (montée en charge de l'opération de l'autorisation à l'ouverture de la structure).*

## 7. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

|                                                                                                       |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Date de publication de l'avis d'appel à projet au RAA avec diffusion sur le site l'Agence de Santé    | <b>21 octobre 2025</b>                        |
| Date limite de sollicitation de précisions des candidats                                              | 07 janvier 2026                               |
| Date limite de diffusion de la FAQ sur le site de l'Agence de Santé                                   | 10 janvier 2026                               |
| Date limite de dépôt des dossiers de candidature                                                      | <b>15 janvier 2026 à 13h00 (heure locale)</b> |
| Période d'instruction des dossiers déclarés complets et recevables                                    | Janvier -Février 2026                         |
| Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection des appels à projet médico-sociaux | Février 2026                                  |
| Date limite de la notification de la décision                                                         | <b>15 juillet 2026</b>                        |

Gourbeyre, le 21/10/2025

p/ Le Directeur Général,  
Dr Florelle BRADAMANTIS  
  
Directrice Générale Adjointe

